

**OBJET : ZAC 2 MOUFIA
AVENANT N° 5 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION**

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté ZAC n° 2 de MOUFIA, un Traité de concession et son Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire, ont été signés en date du 28 février 1989.

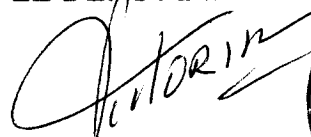
Par avenants successifs dont le dernier, le numéro 4 approuvé par le Conseil Municipal du 17/12/2004, la durée de la Concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007.

Une nouvelle prolongation de la validité de la Concession jusqu'au 31 décembre 2008 vous est proposée afin de permettre à la SEDRE d'effectuer les rétrocessions foncières à la Commune des voiries et délaissés, de finaliser les commercialisations foncières en cours et enfin de mener à bien la clôture de l'opération.

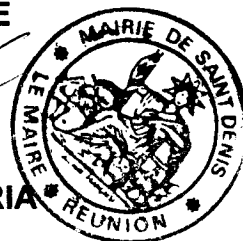
Je vous demande de m'autoriser à signer l'Avenant n° 5 au Traité et Cahier des charges de concession de la ZAC 2 MOUFIA liant la SEDRE et la Commune (cf. document joint en annexe).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



OBJET : ZAC 2 MOUFIA
AVENANT N° 5 AU TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le RAPPORT N° 07/1-04 du Député-Maire

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Député-Maire à procéder à la signature de l'avenant 5 au Traité et au Cahier des Charges de concession de la ZAC 2 MOUFIA liant la SEDRE et la Commune qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2008.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA



ZAC II MOUFIA

AVENANT N°5

AU TRAITE DE CONCESSION
ET A SON CAHIER DES CHARGES
EN DATE DU 28 FEVRIER 1989

Janvier 2007

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 22/03/2007
En annexe à la Délibération N° 071-04

LE MAIRE



Entre :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Député-Maire, Monsieur René-Paul VICTORIA, habilité en vertu d'une délibération n° 07/1-04 en date du 22 mars 2007, désignée ci-après par le terme « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Société d'Equipement du Département de la Réunion, (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 euros, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Alain ABADIE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/10/2005, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 19/10/2005, et désignée dans ce qui suit par le terme « la SEDRE »

D'autre part,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint Denis a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC II MOUFIA à la SEDRE par le biais d'un Traité et d'un Cahier des charges de concession. Ces documents ont été signés en date du 28 février 1989.

Par avenant n°1, il a été pris en compte la mise en conformité de la concession à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite "Loi Sapin".

Par avenant n°2, la durée de la concession a été prorogée de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002.

Par avenant n° 3, il a été pris en compte la transformation de la concession d'aménagement en Convention Publique d'Aménagement et la prorogation de celle-ci jusqu'au 28 février 2005.

Par avenant n° 4, la validité de la concession a été prorogée jusqu'au 28 février 2007, l'établissement d'un bilan de clôture a été intégré dans l'article relatif à la mission du concessionnaire, une rémunération forfaitaire de clôture a été instaurée pour l'établissement de cette nouvelle mission.

A ce jour, l'opération d'aménagement de la ZAC est en phase de clôture. Le présent avenant a pour objet de proroger à nouveau la validité de la concession jusqu'au 31 décembre 2008, nécessaire à réalisation des derniers programmes et à la clôture de l'opération.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

L'alinéa 3 de l'article 5 du Traité de concession du 28 février 1989 est modifié comme suit :

"la durée du Traité de concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008"

ARTICLE 2 : AUTRES ARTICLES

Les autres conditions de la convention de concession ne sont pas modifiées.

Fait à Saint Denis, le.....

**Pour la SEDRE,
Denis**

Le Directeur Général Délégué,

S. DI GIUSTO

Pour la Commune de Saint-

Le Député-Maire,

René-Paul VICTORIA